

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025/43

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ ACCORD CADRE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Date de la convocation :
Vendredi 27 juin 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Le **jeudi 3 juillet 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de cantine de l'école du Pruno**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme FONTAINE (donne procuration à Mme CASALONGA-MARI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le 27 février 2025, la commune procédait au lancement d'une consultation pour un marché de travaux :

ACCORD CADRE POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ALATA

La consultation n'est pas allotie.
Le type de procédure est une procédure adaptée ouverte.

L'avis de marché a été envoyé à la publication le 27 février 2025.

La publicité a été réalisée par voie de presse et sur internet :

- Site acheteur de la commune d'Alata : achatspublicscorse.com
- BOAMP
- Corse Matin

La date de remise des offres a, quant à elle, été fixée au 21 mars 2025, 12h00.

A. OUVERTURE DES PLIS

Les rapports d'analyse établis par le Service Financier de la commune, a été présenté lors de la Commission d'Appel d'offre du 19 juin 2025 à 14h00, régulièrement convoquée.

Après ouverture des plis, il a été constaté :

Nombre de plis reçus : 1 (un)

Nombre de plis reçus par voie électronique : 1 (un)

Nombre de plis reçus support papier : 0 (zéro)

Ordre d'arrivée	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat
1	Électronique	SARL FL-ELEC, SIRET 792 860 181 00017 Lotissement Renucci – ZI de Baleone – 20167 AFA Tél 04 95 20 18 18 Mail fl.elec.corse@gmail.com

B. ANALYSE DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES OFFRES

Pondération	Critères d'attribution
30 %	Le prix des prestations
70 %	La valeur technique évaluée suivant le mémoire méthodologique justificatif et explicatif

Critère n°1 : « Prix » : 30% - Note N1

L'offre économiquement la plus avantageuse (offre la moins disante) se voit attribuer la note maximale (30), les autres notes étant calculées sur la base de l'écart de prix avec la meilleure offre selon la méthode inversement proportionnelle.

Pour les autres offres, il est appliqué la formule suivante :

Note offre jugée = (prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre jugée) x 30

La note N1 est calculée sur la base du montant total HT figurant sur le devis estimatif.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le devis estimatif et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants inscrits au B.P.U.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère n°2 : « Valeur technique » : 70% - Note N2

La valeur technique est appréciée au regard du mémoire méthodologique ; elle sera appréciée en fonction de la qualité du mémoire et de la conformité des réponses aux documents de la consultation.

Ce critère est noté sur un barème allant de 0 à 100 en fonction des sous critères ci-après, chaque sous-critère étant affecté d'un coefficient de pondération.

Barème nombre de point

0 point : renseignements non fournis

20 points : offre jugée peu satisfaisante car présentant, au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs,

40 points : offre jugée suffisante car présentant, au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantage ou points positifs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20250703-2025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

60 points : offre jugée bonne et avantageuse car présentant, au vu de l'ensemble des offres, de nombreux d'avantages ou points positifs,

80 points : offre jugée très bonne et avantageuse car présentant, au vu de l'ensemble des offres, de nombreux d'avantages ou points positifs,

100 points : offre jugée excellente car présentant, au vu de l'ensemble des offres, de nombreux d'avantages ou points positifs,

Coefficient de pondération

Pondération	Sous-critères
35 %	A. Procédés et moyens d'exécution envisagés
20 %	B. Programme d'exécution détaillé pour une intervention type sous forme d'un diagramme de Gantt, des ouvrages indiquant de façon précise le phasage des prestations (durée des différentes tâches et enchaînement)
10 %	C. Provenance des principales fournitures et leurs fiches techniques notamment pour les herses, les projecteurs, ballast, ainsi que leur délai d'approvisionnement
05 %	D. Présentation de l'organisation de l'équipe, précisant le nombre, la qualification du personnel et l'encadrement

La note de chacun des sous-critère est ensuite calculée selon la formule suivante :

Nombre de point du sous-critère x coefficient de pondération du sous critère

La note du critère technique N2 est ensuite calculée comme suit :

$$\text{NVT (N2)} = \text{A} + \text{B} + \text{C} + \text{D}$$

Note Finale = N1 + N2

N1	FL-ELEC	Observations
Note attribuée	30/30	La proposition financière du candidat ne présente pas d'erreur ou d'omission. L'entreprise « FL-ELEC » obtient une note pour le critère « prix des prestations » de 30/30 pour un devis à 43 484.40 € HT.

N2	FL-ELEC	Observations
Note attribuée sous-critère A	28/35	La méthodologie est très bonne, les dispositions relatives à la réalisation du chantier sont cohérentes. Les moyens matériels sont adaptés aux tâches à réaliser. L'offre est jugée très bonne et avantageuse car présentant de nombreux d'avantages ou points positifs.
Note attribuée sous-critère B	20/20	Le planning d'intervention est détaillé, il démontre bien l'enchaînement des différentes tâches de façon cohérente. L'offre est jugée excellente car présentant de nombreux d'avantages ou points positifs.
Note attribuée sous-critère C	6/10	Les caractéristiques des fournitures sont conformes aux spécifications du CCTP. Cependant les fiches techniques des herses sont absentes (ou non retrouvées dans les documents joints). L'offre est jugée bonne et avantageuse car présentant de nombreux avantages ou points positifs.
Note attribuée sous-critère D	5/5	Les moyens humains présentés sont suffisants et qualifiés. Ils sont tous expérimentés pour réaliser les prestations demandées. L'offre est jugée excellente car présentant de nombreux d'avantages ou points positifs.
Total sur 70	59/70	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20250703-2025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Note finale	FL-ELEC
Note attribuée	89/100

A la suite des préconisations de M. Marc MERY, 6^{ème} adjoint du Maire, spécialiste du domaine de l'électricité, la Commission d'Appel d'Offres propose d'**attribuer** le marché à l'entreprise **FL-ELEC**, seul candidat à avoir répondu lors de cette consultation.

DECISION

Sur exposé de Monsieur Jean-Paul BONARDI,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le rapport d'analyse des offres, établi par le Service Financier de la commune ;

Après, réunion de la commission d'Appel d'Offre le 19 juin 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché maintenance et entretien des installations d'éclairage public de la commune, attribué à la société FL-ELEC ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
 Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
 (au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
 Etienne FERRANDI**